



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

Concours interne IPEF

Session 2022

Rédacteurs

Alain NEVEÜ – CGEDD, président du jury

François MOREAU – CGAAER, vice-président du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
C. STATISTIQUES	4
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	6
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	7
III. L'ÉPREUVE ORALE	7
A. DIVERSITE DES CANDIDATS	7
B. DIFFICULTES RENCONTREES ET CONSEILS AUX CANDIDATS.....	8

Rapport général de la présidence du jury

*Messieurs Alain NEVEÛ et François MOREAU, IGPEF.
concours interne IPEF
session 2022*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009.

Le concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, aux ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ou de la Transition écologique, aux ingénieurs des travaux publics de l'État, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux ingénieurs des travaux de la météorologie, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

A. Textes réglementaires

La session 2022 du concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- L'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- L'arrêté du 2 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- L'arrêté du 2 mars 2022 fixant le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, aux recrutements dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

B. Calendrier des épreuves

Le concours s'est déroulé selon le calendrier défini par l'arrêté du 2 décembre 2021 :

- L'épreuve écrite s'est tenue le 17 mars 2022 ;
- Les épreuves orales se sont tenues du 13 au 17 juin 2022.

C. Statistiques

145 candidats étaient convoqués à l'épreuve d'admissibilité. 115 s'y sont présentés.

28 candidats ont été retenus pour l'admissibilité (barre à 14,5/20). 27 candidats ont passé les épreuves orales, l'un des candidats admissibles ne s'étant pas présenté.

A l'issue des épreuves, 9 candidats ont été reçus. Aucun candidat n'a été retenu en liste complémentaire.

Les ratios suivants, par genre, montrent qu'à partir du stade de la participation effective à la première épreuve, le nombre de femmes est compris entre 40 et 50% à tous les stades :

	F	H	Total
Inscrits	54 (37%)	91 (63%)	145
Présents	47 (41%)	68 (59%)	115
Admissibles	13 (46%)	15 (54%)	28
Admis sur LP	4 (44%)	5 (56%)	9
Retenus su LC	0	0	0

Par corps d'origine, ils sont décrits ci-dessous :

	IAE	IEEAC	ITGCE	ITM	ITPE	IR
Présents	21	3	0	1	88	2
Admissibles	4	1	0	0	23	0
Admis sur LP	1	1	0	0	7	0

Soit en pourcentage :

	IAE	IEEAC	ITGCE	ITM	ITPE	IR
Présents	18%	3%	0%	1%	77%	2%
Admissibles	14%	4%	0%	0%	82%	0
Admis sur LP	11%	11%	0	0	78%	0

Compte tenu du nombre des candidats et a fortiori des admissibles et admis, les fluctuations entre les différents stades du concours ne montrent pas de différence de traitement entre les différentes origines (il suffirait qu'il y ait un candidat IAE reçu de plus pour que le pourcentage d'admis IAE soit supérieur au pourcentage d'IAE présents).

On constate par contre, au fil du temps, une baisse significative de la proportion de candidats d'origine IAE, ITGCE et ITM (il y avait par exemple en 2017 26% d'IAE, 7% d'ITGCE et 3% d'ITM parmi les candidats présents). Il revient aux employeurs de ces ingénieurs de tenter de remédier à cette érosion qui réduit la diversité des profils des candidats au détriment de la richesse du corps des IPEF.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Selon les termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, la rédaction d'une note de problématique doit permettre au candidat « d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière) ». La durée de l'épreuve est de 6 heures, avec un coefficient de 4.

Le jury a choisi un sujet portant sur un projet de méthanisation qui croisait des dimensions d'énergie, d'économie agricole, d'environnement et d'aménagement. Sur recommandation de l'administration le dossier était d'une taille réduite par rapport aux années antérieures (76 pages) mais contenait des documents de natures diverses portant sur chacune des dimensions précitées.

Les candidats étaient invités à rédiger une note au préfet de département lui permettant d'animer une réunion publique, qu'il allait présider, dans un contexte d'opposition de certaines collectivités territoriales au projet. Dans une optique opérationnelle, le sujet soulignait que des éléments de langage seraient les bienvenus.

Il était indiqué, en outre, que cette note devait être assortie en annexe, à la demande du préfet, d'une méthodologie d'élaboration d'un schéma départemental de la méthanisation dont il envisageait d'annoncer l'élaboration.

Le sujet limitait à 8 pages maximum la production des candidats, leur laissant le choix d'inclure les éléments de langage dans la note ou de les faire figurer en annexe.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Aucun incident n'a marqué cette épreuve écrite. 115 candidats présents ont remis une copie qui a été corrigée par le jury.

10% des candidats n'ont pas respecté la longueur maximale. Leur note a été affectée d'un malus.

La plupart des copies étaient écrites dans un français suffisamment correct pour être immédiatement et facilement compréhensible. Une partie était toutefois entachée de fautes d'orthographe ou de syntaxe qui, lorsqu'elles étaient nombreuses, ont été sanctionnées par un malus. Cette sanction a concerné 20% des copies.

La taille limitée du dossier devait permettre aux candidats d'analyser toutes les dimensions du projet lui-même et de la méthanisation agricole en général. La grille de notation a sanctionné les lacunes dans la mise en évidence des difficultés génériques rencontrées par de tels projets ainsi que dans celles des principaux points critiques spécifiques au projet.

La principale difficulté rencontrée par les candidats a été de produire une note utile à un préfet pour présider une telle réunion. Beaucoup de copies se limitaient à une note technique ou générale. Une minorité seulement comportait des éléments appropriés à une conduite de réunion : objectifs de la réunion, propositions de déroulement et positionnement du préfet. Les points réservés par la grille de correction à cette dimension ont été pleinement utilisés pour creuser l'écart entre les copies répondant à la commande et les autres.

Encore plus rares étaient les copies proposant une approche stratégique globale. Une seule comportait la recommandation d'un « déminage » politique préalable avec le président du conseil départemental.

Le schéma départemental de la méthanisation souhaité par le préfet ne s'appuyant sur aucune définition réglementaire, le jury attendait des candidats qu'ils osent faire preuve d'une capacité d'innovation pour aider à réduire les difficultés génériques rencontrées par de tels projets sur les territoires. Il a été déçu car la plupart des candidats se sont contentés, dans une approche technocratique, de dérouler une méthodologie banale décalquée d'un schéma réglementaire.

Le jury a utilisé toute la plage de notation : les notes attribuées aux candidats pour cette épreuve ont été comprises entre 4,25/20 et 19,5/20. La médiane ressortait à 12,5/20 et la moyenne à 12,24/20. Cumulant les insuffisances, 26 copies ont reçu une note inférieure à 10/20.

La barre d'amissibilité a été fixée à 14,5/20 permettant à 28 candidats d'accéder à l'oral.

B. Conseils aux candidats

L'épreuve écrite n'est pas une dissertation. Ni une note générale sur un sujet donné. C'est une note opérationnelle à produire sur un sujet donné dans un contexte spécifique. Le jury recommande donc aux candidats de prendre le temps d'analyser le contexte et de se poser la question de savoir quels éléments de fond et quelle forme sont appropriés pour répondre à la commande passée.

Comme dans toute épreuve de rédaction, les candidats doivent gérer leur temps pour éviter de remettre une copie incomplète et pour procéder à l'indispensable relecture de forme visant à éliminer les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Aux termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, l'épreuve orale vise à « apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

D'une durée de 40 minutes, l'épreuve comporte 2 phases :

- une présentation du candidat d'une durée maximale de 10 minutes ;
- puis un échange de 30 minutes entre le jury et le candidat portant sur :
 - a. son parcours et les acquis de son expérience professionnelle, notamment à partir des éléments fournis par le candidat dans son dossier RAEP ;
 - b. son projet professionnel ;
 - c. des questions d'actualité et des mises en situation sans lien direct avec son parcours ou son expérience mais relevant du champ d'intervention des IPEF.

Le jury se répartit les rôles pour animer les échanges et le candidat ne doit pas être surpris des changements d'interlocuteur et de mode d'expression.

Cet oral, compte tenu du coefficient qui lui est donné dans la construction de la note finale (coefficient 7), a un impact important sur les résultats du concours (étant précisé que les notes obtenues par le candidat lors de l'écrit et de l'épreuve de langue ne sont pas connues du jury lors de cette épreuve orale).

A. Diversité des candidats

Un candidat s'étant désisté, le jury n'a auditionné que 27 candidats. Il a été confronté à une grande diversité :

- des jeunes ingénieurs ayant entre 5 et 10 ans d'expérience professionnelle acquise sur 1 à 3 postes ;
- des ingénieurs divisionnaires ayant entre 9 et 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 3 à 5 postes ;

- des ingénieurs divisionnaires ayant accédé au troisième niveau de grade et ayant au moins 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 5 à 7 postes.

Les lauréats sont issus de ces trois catégories.

Un tiers des candidats auditionnés (9 sur 27) a une ancienneté ouvrant la possibilité d'un accès au corps des IPEF par la voie de la liste d'aptitude.

Le jury a tenu compte de cette diversité pour apprécier les acquis de l'expérience et évaluer les aptitudes des candidats qui incluent la capacité à acquérir de nouvelles compétences dans la suite de leur carrière. La motivation telle qu'elle ressort des projets professionnels présentés par les candidats a aussi été évaluée à l'aune de l'expérience acquise.

Certains candidats peuvent accéder au corps des IPEF par concours interne et par liste d'aptitude. Ces deux voies présentent des caractéristiques différentes notamment pour ce qui est de la formation et des modalités d'accès au premier poste. Le jury du concours interne et le comité de sélection professionnelle pour la liste d'aptitude peuvent légitimement porter de ce fait des appréciations différentes sur un même candidat.

B. Difficultés rencontrées et conseils aux candidats

Le jury s'attache à reconnaître des acquis et évaluer des aptitudes à partir des éléments qui lui sont fournis par les candidats. Il sait que les candidats ont acquis leurs connaissances, construit leurs compétences et développé leurs aptitudes dans des collectifs de travail en bénéficiant des apports de leurs hiérarchies, leurs collègues et leurs collaborateurs. Il apprécierait que les candidats reconnaissent spontanément ce qu'ils doivent à autrui et ne cherchent pas à le masquer. A cet égard, il a pu apprécier et a valorisé la franchise, voire l'humilité, dont ont su faire preuve certains candidats. Il a cherché à lever le voile derrière lequel de trop nombreux candidats ont cherché à cacher ce qu'ils devaient à autrui et aux collectifs de travail qui les ont formés. Lorsqu'il n'y est pas arrivé et qu'il est resté en doute, il a porté ce doute au débit des candidats.

De nombreux candidats se sont de plus soigneusement préparés à présenter un profil lisse et sans aspérité évitant de dévoiler toute conviction, toute pensée personnelle ou tout aspect de leur personnalité ne répondant pas à l'image d'eux-mêmes qu'ils veulent présenter au jury. Si celui-ci les interroge avec bienveillance, il n'en attend pas moins des réponses précises, concrètes et argumentées à ses questions. Il porte donc au débit des candidats les longs développements vagues ou les échappatoires qui visent à éviter de répondre franchement ou de prendre position.

Le jury a été souvent déçu par les projets professionnels présentés par les candidats, et par leurs attentes vis à vis de l'année de formation. L'insuffisance de ces projets et de ces attentes est d'autant moins excusable que le candidat est expérimenté. Mais c'est sur les motivations que l'écart est le plus systématique. Un trop grand nombre de candidats ne présente au jury que des motivations égoïstes, à savoir les avantages qu'il entend retirer, à titre personnel, de son accès au corps des IPEF, même si celles-ci sont noyées dans un discours convenu sur l'intérêt général et le service public. Le jury, lui, cherche à savoir ce que l'administration gagnera à ce que le parcours professionnel du candidat se poursuive dans le corps des IPEF et non pas dans son corps d'appartenance. Trop de candidats ne semblent s'être jamais posé cette question, ni avoir envisagé qu'elle puisse se poser.